

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

**DECISION N° 234**  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Véronique ARGENTIN, Chef de Division, est affectée à la Mission des affaires communautaires et de la coordination des contrôles externes.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARGENTIN, à l'effet de signer les correspondances courantes et tout document particulier relevant de la Mission des affaires communautaires et de la coordination des contrôles externes.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 169 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 235  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Yolanda ATTIE, Assistante, est affectée à la Division Interventions et Programmes sociaux.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, et Joël GOUT, Sous-directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval, délégation est donnée à Madame Yolanda ATTIE, à l'effet de :

- signer tous les documents et bordereaux de transmission internes, concernant l'intervention et les aides aux plus démunis,
- signer les courriers et les bordereaux d'envoi aux associations caritatives et aux opérateurs des ventes et de l'aide aux plus démunis,
- signer les courriers de demande d'information suivants : réglementation, aide aux plus démunis, ventes.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 166 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 JUIN 2005

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 249  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

- VU** la décision conjointe du Directeur de l'OFIVAL et de l'Agent Comptable de l'OFIVAL, en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, nommant Monsieur Christian BERNADAT, Chef de la Mission Audit interne pour l'Etablissement

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERNADAT, Chef de la Mission Audit interne, à l'effet de signer les correspondances courantes et tout document particulier relevant de la Mission Audit interne.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

  
**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 255  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Valérie PIEPRZOWNIK est nommée Chef de la Division Modernisation et Adaptation des Exploitations.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie PIEPRZOWNIK, pour les dossiers relevant de la Division Modernisation et Adaptation des Exploitations, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 989  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Yves TREGARO est nommé Chef de la Division Etudes et Prospectives.

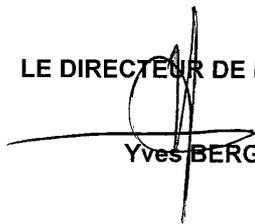
**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TREGARO, pour les dossiers relevant de la Division Etudes et Prospectives, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

**DECISION N°** 263  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Chantal MIR, Assistante, est affectée à la Mission Communication Diffusion Conseils.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MIR, pour les dossiers relevant de la Mission Communication Diffusion Conseils à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 261  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Madame Léonor HUGOT, Assistante, est nommée Chef de la Mission Réforme.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Léonor HUGOT, à l'effet de signer les correspondances courantes et tout document particulier relevant de la Mission Réforme.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 262  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Madame Isabelle PERENNEC, Chargée de Mission, est nommée Chef de la Mission de Sécurité des Systèmes d'Information.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PERENNEC, à l'effet de signer les correspondances courantes et tout document particulier relevant de la Mission de Sécurité des Systèmes d'Information.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 236  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Pierre BADAIRE, Chef de division est nommé Chef du Service de Paiement des Aides Couplées aux Eleveurs.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BADAIRE, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes relevant du Service de Paiement des Aides couplées aux éleveurs,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses relatives aux primes animales et à l'aide directe laitière,
- procéder à la liquidation des recettes relatives aux primes animales et à l'aide directe laitière,
- ordonnancer les recettes relatives à ces primes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,

- 
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 182 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

  
**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 237  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur, est principalement chargé des domaines suivis par les divisions relevant des sous-directions de l'Organisation commune des marchés d'Aval, de l'Elevage et de ses productions, et des Entreprises et de la promotion nationale, ainsi que par la Mission des affaires communautaires et des Contrôles externes et par le Service de Paiement des Aides couplées aux Eleveurs.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy MONIN, pour les missions relevant des Divisions, Mission et Service précités, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes relevant des missions de ces divisions, mission et service,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- procéder à la délivrance et la liquidation des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence du Directeur, ce dernier peut donner délégation particulière à Monsieur GUY MONIN pour assurer son intérim, à l'effet de signer :

- les conventions, contrats, avenants, décisions et tous autres actes d'engagement financier,
- les transmissions de documents concernant l'engagement des dépenses pour accord préalable et pour visa du Contrôle d'Etat,
- toute correspondance ou note engageant l'Etablissement vis-à-vis des interlocuteurs extérieurs, Administration, Parlementaires, collectivités territoriales, organismes, entreprises ou particulier, ...
- signer tout document relatif à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes quel que soit son montant.

### **ARTICLE 4**

La présente décision annule et remplace la décision n° 171 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

**Yves BERGER**



OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 238  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

**VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,

**VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,

**VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Soufiane BOUJDAI, Assistant, est affecté à la Division Commerce extérieur.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, Joël GOUT, Sous-directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval, et Jean-Claude THEVENIN, Chef de la Division Commerce extérieur, délégation est donnée à Monsieur Soufiane BOUJDAI, à l'effet de :

- procéder à la délivrance et à la liquidation des certificats de préfixation, d'exportation et d'importation,
- procéder à la liquidation et à l'ordonnancement des dossiers de restitutions relatifs aux aides communautaires en matière d'échanges extérieurs, d'un montant inférieur à 150 000 €,

- 
- signer les dossiers des aides relatives au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-Mer (POSEIDOM) pour un montant inférieur à 150 000 €,

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 030 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 25 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 239  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir des délégations de signature à titre transitoire, afin d'assurer la continuité du service et la transmission des dossiers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Stéphane BOUNEAU, Assistant, est affecté à la Mission des affaires Communautaires et des Contrôles externes.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, et de Mme Véronique ARGENTIN, délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUNEAU, à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information ou les courriers de réponse aux avocats de l'Office, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 194 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

  
**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**  
**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 240  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Daniel BOUSSIER est nommé Chef de la Division Orientation de l'Elevage.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIER, pour les dossiers relevant de la Division Orientation de l'élevage, à l'effet de :

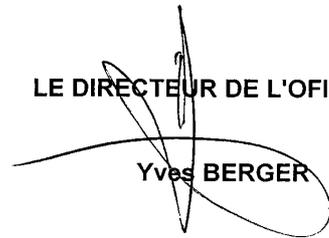
- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 186 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 241  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Virginie BOUVARD, Assistante, est affectée à la Division Commerce extérieur.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, Joël GOUT, Sous-directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval, et Jean-Claude THEVENIN, Chef de la Division Commerce extérieur, délégation est donnée à Madame Virginie BOUVARD, à l'effet de :

- Procéder à la liquidation et à l'ordonnancement des dossiers de restitutions relatifs aux aides communautaires en matière d'échanges extérieurs, d'un montant inférieur à 150 000 €,
- signer les dossiers des aides relatives au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-Mer (POSEIDOM) pour un montant inférieur à 150 000 €,

- 
- Procéder à la délivrance et à la liquidation des certificats de préfixation , d'exportation et d'importation,

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 174 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

  
**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *202*  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Thierry CHILLAUD, Chef de service, est nommé Chef de la Mission d'assistance à l'exportation.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CHILLAUD, pour les dossiers relevant de la Mission d'assistance à l'exportation, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes, procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 165 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 263  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**CONSIDERANT** qu'à ce stade, les structures actuelles des équipes informatiques sont maintenues sur chaque site,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Philippe DROUILLY est nommé Chef du Centre Informatique Applications et assistance.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DROUILLY, pour les dossiers relevant du Centre informatique Applications et assistance (CIAA), à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 185 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 264  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au sien de l'unité concernée, dès ce 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Michel GAUTIER, est nommé Chef de la Division des Ressources humaines.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GAUTIER, pour les dossiers relevant de la Division des ressources Humaines, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux, dans le domaine de la gestion des ressources humaine, et à l'exception des décisions de recrutement ou de renouvellement de contrat de travail.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 187 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

**Yves BERGER**



OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 245  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au sien de l'unité concernée, dès ce 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Joël GOUT est nommé Sous-Directeur de l'Organisation Commune des Marchés d'Aval

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël GOUT, pour les missions relevant de la Division Intervention et Programmes Sociaux et de la Division Commerce Extérieur, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes relevant des missions de ces divisions,
- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- procéder à la délivrance et la liquidation des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,

- 
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 171 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *246*  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Yves KERVEILLANT, Chef de division, est affecté à la Division des Contrôles.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves KERVEILLANT, pour les dossiers relevant de la Division des Contrôles, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 172 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *247*  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Mademoiselle Emmanuelle KLEIN, Assistante, est affectée au Service de Paiement des Aides couplées au Eleveurs.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, et Jean-Pierre BADAIRE, Chef du Service de Paiement des Aides couplées au Eleveurs, délégation est donnée à Madame Emmanuelle KLEIN, pour les dossiers relevant des primes animales et de l'aide directe laitière, à l'effet de :

- signer les courriers de réponse à des demandes d'information en provenance des éleveurs et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses.

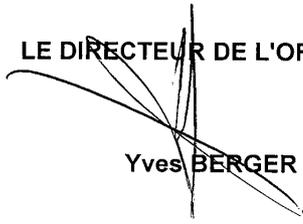
**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 180 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

**Yves BERGER**



OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *Lu 8*  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Nicolas KRZESZOWSKI, Assistant, est affecté au Service de Paiement des Aides couplées au Eleveurs.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, et Jean-Pierre BADAIRE, Chef du Service de Paiement des Aides couplées au Eleveurs, délégation est donnée à Monsieur Nicolas KRZESZOWSKI, pour les dossiers relevant des primes animales et de l'aide directe laitière, à l'effet de :

- signer les courriers de réponse à des demandes d'information en provenance des éleveurs et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 181 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *250*  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir des délégations de signature à titre transitoire, afin d'assurer la continuité du service et la transmission des dossiers,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Noël LATTWEIN, Chef de division, est nommé Chef de la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël LATTWEIN, pour les dossiers relevant de la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

### **ARTICLE 3**

Jusqu'au 31 août 2005, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël LATTWEIN, pour les dossiers relevant du fonctionnement de l'OFIVAL, à l'effet de :

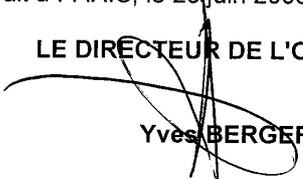
- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les contrats ou bons de commande de prestations de service informatique ou d'équipements informatiques d'un montant inférieur à 30 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

### **ARTICLE 4**

La présente décision annule et remplace la décision n° 167 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

  
**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N°   
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Madame Dominique LAURENT, Assistante, est affectée à la Division des Affaires Financières et générales.

**ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Madame Dominique LAURENT, pour les dossiers relevant du fonctionnement de l'Etablissement, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 163 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 982  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Claire LEGRAIN est nommée Chef de la Division Entreprises et Promotion nationale.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Claire LEGRAIN, pour les dossiers relevant de la Division Entreprises et promotion nationale, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 179 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N°   
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Lucilia MASSON, Assistante, est affectée à la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël LATTWEIN, Chef de la Mission, délégation est donnée à Madame Lucilia MASSON, pour les dossiers relevant de la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 164 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

  
**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

**DECISION N° 254**  
(Délégation de signature)

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature, au sein de l'unité concernée,

**CONSIDERANT** qu'à ce stade, les structures actuelles des équipes informatiques sont maintenues sur chaque site,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Alain MORA est nommé Chef du Centre Informatique Primes et Production.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORA, pour les dossiers relevant du Centre informatique Production et Primes (CIPP), à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 184 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *186*  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au sien de l'unité concernée, dès ce 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Catherine TERTEREAU, Assistante, est affectée à la Division des Ressources humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTIER, Chef de la Division des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Catherine TERTEREAU, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant notamment la préparation de la paie, les bordereaux d'envoi des CV et les réponses négatives aux candidats, les déclarations d'indemnités journalières, les déclarations sociales ou courriers aux organismes sociaux en rapport avec la gestion du personnel.

Sont exclus du champ de cette délégation, la signature des décisions et contrats d'embauche, de renouvellement de contrat ou de fin de carrière.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 188 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° 257  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au sien de l'unité concernée, dès ce 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Claude THEVENIN, Chef de division, est affecté à la Division Commerce Extérieur,

**ARTICLE 2**

Délégation à donnée à Monsieur Jean-Claude THEVENIN, pour les dossiers relevant de la Division Commerce Extérieur, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- procéder à l'engagement, à la justification du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, notamment les dossiers de restitutions relatifs aux aides communautaires en matière d'échanges extérieurs, et les dossiers des aides relatives au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-Mer (POSEIDOM),
- procéder à la liquidation des recettes,
- ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

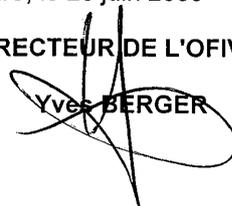
- 
- signer la délivrance et la liquidation des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 176 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

  
Yves BERGER

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES  
VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE  
- OFIVAL -

DECISION N° *258*  
(Délégation de signature)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, il y a lieu d'établir de nouvelles délégations de signature,

**CONSIDERANT** que, sans préjuger de la structure définitive de toutes les équipes, il y a lieu d'affecter au sien de l'unité concernée, dès ce 23 juin 2005, les agents auxquels le directeur souhaite déléguer sa signature,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Madame Martine VANDERBISE, Assistante, est affectée à la Division Intervention et Programmes Sociaux.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, et Joël GOUT, Sous-Directeur de l'Organisation Commune des Marchés d'Aval, délégation est donnée à Madame Martine VANDERBISE, pour les dossiers relevant de la Division Intervention et Programmes sociaux, à l'effet de :

- signer les correspondances courantes,
- signer les courriers de demande d'information aux entrepôts frigorifiques,
- procéder à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 168 du 10 mai 2004.

Fait à PARIS, le 23 juin 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**



**Yves BERGER**